

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE**.

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Anne-Marie LUCENA, Caroline MARCHAND, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, MM. Philippe DUSSEL, Gérard de LÉOTOING, Marc DURAND, René ESCUDIER, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Isabelle LASNE à Magali PERRIN, Myriam MAURICE à Josette SALLES.

Absents excusés : Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRE.

Caroline MARCHAND *été élue secrétaire*.

1) Demande de subventions au titre de la DETR année 2019 mise en sécurité carrefour d'En Taillades-D2019-001.

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 06 décembre 2018 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019.

CONSIDÉRANT que les travaux liés à la sécurité entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le débouché des voies communales sur la RD 85 dans le secteur urbanisé d'En Taillades et de la Garrigole par la création d'un plateau traversant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux de mise en sécurité du carrefour d'En Taillades au titre de la D.E.T.R., catégorie 1 : soutenir les projets contribuant notamment au développement durable.

***APPROUVE** les travaux de mise en sécurité du carrefour d'En Taillades pour un montant de 348 339,94€ H.T. suivant l'estimatif établi par le Cabinet CET INFRA d'ALBI, maître d'œuvre de l'opération.

2) Mise en sécurité carrefour d'En Taillades Dde de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn - D2019-002.

VU l'avant-projet réalisé par le Cabinet CET INFRA d'Albi pour sécuriser le carrefour d'En Taillades qui dessert les zones urbanisées de part et d'autre de la RD 85.

VU l'arrêté municipal décidant, après avis favorable du Département du Tarn, le classement en agglomération de ce secteur d'En Taillades, particulièrement accidentogène.

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en sécurité du carrefour d'En Taillades, estimé à 348 339,94€ H.T sont susceptibles d'être subventionnés par le Département du Tarn.

CONSIDÉRANT que la commune intervient dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par le Département du Tarn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***APPROUVE** les travaux de mise en sécurité du carrefour d'En Taillades pour un montant de 348 339,94€ H.T. suivant l'estimatif établi par le Cabinet CET INFRA d'ALBI, maître d'œuvre de l'opération.

***SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour la réalisation de ces travaux.

3) Mise en sécurité carrefour d'En Taillades Dde de subvention au titre des amendes de police - D2019-003

VU l'avant-projet réalisé par le Cabinet CET INFRA d'Albi pour sécuriser le carrefour d'En Taillades qui dessert les zones urbanisées de part et d'autre de la RD 85.

VU l'arrêté municipal décidant, après avis favorable du Département du Tarn, le classement en agglomération de ce secteur d'En Taillades, particulièrement accidentogène.

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en sécurité du carrefour d'En Taillades, estimé à 348 339,94€ H.T sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***APPROUVE** les travaux de mise en sécurité du carrefour d'En Taillades pour un montant de 348 339,94€ H.T. suivant l'estimatif établi par le Cabinet CET INFRA d'ALBI, maître d'œuvre de l'opération.

***SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre des amendes de police en matière de circulation routière pour le financement de cette opération.

4) Dde de subvention au titre de la DETR année 2019 Rénovation toitures église, sacristie & restauration perron - D2019-004.

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 06 décembre 2018 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019.

CONSIDÉRANT que les travaux de réparations des bâtiments communaux entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT le projet de rénovation des toitures de l'église et de la sacristie ainsi que la réparation du perron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux de rénovation des toitures de l'église et de la sacristie ainsi que la réparation du perron au titre de la D.E.T.R., catégorie 1 : soutenir les projets contribuant notamment au développement durable.

***APPROUVE** les travaux de rénovation des toitures de l'église et de la sacristie ainsi que la réparation du perron pour un montant global de 91 330,71€ H.T. suivant devis établis par l'entreprise GRANIER BATIMENT.

5) Rénovation des toitures de l'église et restauration du perron Dde de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn - D2019-005.

CONSIDÉRANT qu'il convient de programmer une intervention urgente sur la toiture de l'église paroissiale et sur le perron de l'entrée.

CONSIDÉRANT que ces travaux de rénovation sont susceptibles d'être subventionnés par le Département du Tarn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***APPROUVE** les travaux urgents à effectuer sur l'église paroissiale pour un montant de 91 330,71€ H.T. suivant devis de l'entreprise GRANIER BATIMENT.

***SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour la réalisation de ces travaux.

6) Demande de subventions au titre de la DETR année 2019 construction d'un boulodrome couvert - D2019-006.

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 06 décembre 2018 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019.

CONSIDÉRANT que les travaux de construction d'équipements sportifs entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT le projet de construire un boulodrome couvert à proximité du centre sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux de construction d'un boulodrome couvert au titre de la D.E.T.R., catégorie 1 : soutenir les projets contribuant notamment au développement durable.

***APPROUVE** les travaux de construction d'un boulodrome couvert pour un montant de 239 540€ H.T. suivant l'estimatif établi par l'Agence DMD Architectes de Dourgne, maître d'œuvre de l'opération.

7) Création d'un boulodrome couvert Dde de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn- D2019-007.

VU le projet de construction d'un boulodrome couvert à proximité du Centre Sportif approuvé par le Conseil Municipal.

VU l'estimation de l'Agence DMD de Dourgne d'un montant de 239 540€ H.T.

CONSIDÉRANT que cet équipement sportif est susceptible d'être subventionné par le Département du Tarn dans le cadre du contrat Atouts Tarn.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*APPROUVE la construction d'un boulodrome couvert pour un montant de 239 540€ H.T. suivant estimation de l'Agence DMD de Dourgne.

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour la réalisation de ces travaux.

8) Dde subventions DETR 2019 Installation d'un système de vidéo-protection aux entrées de la commune - D2019-008.

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn du 06 décembre 2018 relative à la mise en place de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019.

CONSIDÉRANT que les travaux d'installation de systèmes de vidéo-protection entrent dans la catégorie des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R.

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'un équipement supplémentaire de vidéo-protection aux entrées de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*DÉCIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn une subvention pour les travaux d'installation d'un équipement supplémentaire de vidéo-protection aux entrées de la commune au titre de la D.E.T.R., catégorie 5 : soutenir les opérations liées à la sécurité.

*APPROUVE les travaux d'installation d'un équipement supplémentaire de vidéo-protection aux entrées de la commune pour un montant de 96 332€ H.T. suivant l'estimatif établi par la société SCOPELEC retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande par délibération du 14 mai 2018.

9) Installation d'un système de vidéo-protection aux entrées de la commune Dde de subvention auprès du Conseil Départemental 81 - D2019-009.

VU le projet d'équiper d'un système de vidéo-protection les deux axes de pénétration du bourg de Sorèze.

CONSIDÉRANT que ce dispositif est destiné à sécuriser les accès vers le bourg et vers l'aire de stationnement principalement utilisée par les divers usagers du site de l'Abbaye-école de Sorèze.

VU le devis de l'entreprise SCOPELEC retenue par la commune dans le cadre d'un marché à bon de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

*APPROUVE l'installation d'un système de vidéo-protection aux entrées de la commune pour un montant de 96 332€ H.T. suivant devis de l'entreprise SCOPELEC.

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour la réalisation de ces travaux.

10) Tarifs location Salle des Fêtes Georges de Léotoing - D2019-010.

Vu la délibération du 24 septembre 2012 fixant le tarif de location de la salle des fêtes.

Considérant qu'il convient de réviser ces tarifs pour les nouvelles réservations à compter du 1^{er} février 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2019 :

	<u>Extérieurs</u>	<u>Soréziens</u>
<u>Associations :</u>		
. réunions ordinaires, AG	100,00 €	30,00 €
. lotos, bals, repas	200,00 €	85,00 €
<u>Particuliers & Professionnels :</u>		
. apéritifs	150,00 €	60,00 €
. mariage nuit	500,00 €	170,00 €
. mariage nuit + journée suivante	580,00 €	210,00 €
. journée complémentaire (mariage, repas,..)	80,00 €	40,00 €
. bals, repas	500,00 €	170,00 €
<u>Cautions :</u>		
. nettoyage	400,00 €	
. dégradation	400,00 €	
. micro	400,00 €	
. sonorisation	400,00 €	

11) Règlement intérieur salle « Dr René Vaissière » des Bains Douches - D2019-011.

CONSIDÉRANT la création de la nouvelle salle *Dr René Vaissière* à l'espace Bains Douches qui pourra être mise à disposition ou à la location d'associations ou de divers usagers.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'utilisation de cette salle par un règlement intérieur.

VU le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
APPROUVE le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle du Dr René Vaissière créée à l'Espace Bains-Douches, rue des Ecoles.

12) Tarifs location Salle René Vaissière à l'Espace Bains Douches - D2019-012.

Considérant les travaux importants de rénovation et de mise aux normes qui ont été effectués dans l'Espace Bains Douches,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle « Dr René Vaissière » pour les nouvelles réservations à compter du 1^{er} février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2019 :

	<u>Extérieurs</u>	<u>Soréziens</u>
<u>Associations :</u>		
. réunions ordinaires, AG	80,00 €	20,00 €
. lotos, bals, repas	150,00 €	50,00 €
<u>Particuliers & Professionnels :</u>		
. apéritifs	100,00 €	40,00 €
. mariage nuit	300,00 €	100,00 €
. mariage nuit + journée suivante	350,00 €	130,00 €
. journée complémentaire (mariage, repas,..)	50,00 €	30,00 €
. repas	300,00 €	100,00 €

Cautions :

. nettoyage	200,00 €
. dégradation	400,00 €
. micro	400,00 €
. sonorisation	400,00 €

13) Acquisition d'une parcelle auprès des consorts RASTOUL, chemin de Fon Rougère - D2019-013.

VU l'accord de Mme Elise RASTOUL et de M. Alain RASTOUL, domiciliés route de Dourgne 81540 SOREZE, pour céder à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terre le long de leur propriété, d'une surface de 103 m², cadastrée section E 1113.

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de créer l'élargissement du Chemin de Fon Rougère en vue d'améliorer la circulation des véhicules sur cette portion de voie étroite.

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet VALORIS, géomètre-expert à Revel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

- L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E 1113, d'une superficie de 103 m², appartenant aux consorts RASTOUL.
- Le déplacement, aux frais de la commune, de la clôture existante.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens, étant précisé que les frais de mutation seront supportés par la Commune.

14) Dde d'aides pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement Agence de l'Eau Adour Garonne & Département - D2019-014.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de procéder à une mise à jour de l'actuel schéma directeur d'assainissement collectif demandée par les services du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

VU le courrier de M. le Président du Conseil Départemental du Tarn en date du 4 janvier 2019 qui confirme l'aide technique du Département pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises.

CONSIDÉRANT que des aides financières peuvent être accordées pour la réalisation de ce schéma directeur d'assainissement programmée sur l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer toutes pièces concernant ce dossier.

15) Retrait de la commune du Syndicat Mixte de l'Aéroport régional de Castres-Mazamet - D2019-015.

Le 6 novembre 2018, Monsieur Michel Dhomps, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Castres-Mazamet, a transmis un courrier à la Mairie de SOREZE selon les termes retranscrits ci-dessous :

« Depuis de longs mois, et à l'occasion de plusieurs comités syndicaux, nous avons abordé l'avenir de l'Aéroport de Castres-Mazamet et la modification des statuts du Syndicat Mixte, propriétaire de cette infrastructure.

La ligne aérienne Castres-Paris dont l'importance est capitale pour le développement de l'économie de notre territoire est en cours de renouvellement et la nouvelle convention d'exploitation devra être signée au plus tard en mai 2019.

C'est au Syndicat Mixte de l'aéroport qu'il appartiendra de conclure cette nouvelle convention. En effet, seule une organisation autour d'un Syndicat Mixte regroupant l'ensemble des partenaires permettra de garantir le maintien du financement de la ligne aérienne par le département.

Comme j'ai pu vous l'exposer, conformément à la loi NOTRe, la compétence économique est aujourd'hui clairement dévolue aux EPCI en lieu et place des communes. En conséquence, les communes comme la vôtre, qui assurent depuis 1990 le financement du fonctionnement et des investissements du Syndicat Mixte devront sortir du syndicat et être remplacées par les communautés de communes auxquelles nous adressons le courrier dont vous trouverez la copie ci-jointe.

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres-Mazamet seront présentés le 6 décembre prochain en comité syndical. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, - avant cette date -, la position de votre commune quant à son retrait du Syndicat Mixte de l'aéroport.

L'aéroport de Castres-Mazamet a été créé et s'est développé depuis presque 30 ans, grâce à la solidarité sans faille de l'ensemble de ses adhérents, je tenais à vous en remercier bien sincèrement.

Son avenir ne pourra aujourd'hui se dessiner sans la volonté et la collaboration de l'ensemble des communautés de communes du Tarn.

Parce que notre territoire reste enclavé et parce que la ligne de Paris est vitale pour plusieurs milliers d'emplois industriels, commerciaux et de services sur l'arrondissement de Castres, je souhaite insister sur la nécessaire adhésion de tous les partenaires sud tarnais ; le refus d'un seul EPCI pourra entraîner en cascade le renoncement des autres EPCI et engendrera inévitablement l'arrêt de l'activité de l'aéroport.

Parce qu'il représente en termes d'aménagement du territoire, notre unique moyen de maintenir une activité économique pérenne, je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour inciter votre communauté de communes à adhérer à la nouvelle composition du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Castres-Mazamet »

Monsieur Michel Dhomps a également interpellé Mr le Président de la Communauté de Commune par courrier du 6/11/2018.

L'objectif du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet est que la Communauté de communes de Revel Lauragais et Sorézois adhère au Syndicat Mixte en remplacement des communes adhérentes à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de SOREZE du Syndicat Mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet si la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois est intégrée et adhère au Syndicat Mixte.

16) Dénomination du chemin du Four à chaux.- D2019-016.

VU les demandes de la Poste, des services de sécurité et d'urgence sollicitant un adressage exhaustif des rues non encore dénommées afin de pouvoir mieux localiser les administrés.

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de mieux identifier le secteur des Trémoulèdes actuellement desservi par le chemin de la Tour de Fournès qui, en raison de sa configuration, peut prêter à confusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-APPROUVE la dénomination suivante, figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

⇒ Chemin du Four à chaux entre le chemin des Gouttines et la rue du Père Pouget.

⇒ Chemin de la Tour de Fournès, entre la RD 629 route de Carcassonne et la rue du Père Pouget.

17) Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Puylaurens - D2019-017.

CONSIDÉRANT qu'un enfant de la commune est accueilli en classe spécialisée à l'école de Puylaurens.

CONSIDÉRANT que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'établissement scolaire d'accueil.

VU la convention établie par la commune de Puylaurens qui fixe le montant annuel de la participation pour les charges de fonctionnement de son école pour l'année scolaire 2018/2019 à 761,04€ par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-APPROUVE la participation d'un montant annuel de 761,04€ par élève pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école de Puylaurens.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Puylaurens.

*Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite de la liquidation judiciaire de la Société ALTIVE AM qui gérait l'hôtellerie de l'Abbaye-école, le SPA, dont le fonctionnement était également assuré par l'hôtel ne peut plus être utilisé pour les cours d'aquagym. En effet, les statuts du Syndicat Mixte ne

permettent pas de gérer directement les équipements tels que les piscines. Cette compétence peut être exercée par la commune. Il est donc proposé, dans l'attente d'un futur repreneur de l'hôtellerie, que la commune puisse gérer le SPA. Un avis favorable de principe est émis par le Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte. Cette question sera également inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical du 5 février. Il conviendra toutefois de vérifier les problèmes de responsabilité de la commune, d'informer la Compagnie d'Assurance de cette nouvelle activité, de créer une régie de recettes pour l'encaissement des entrées et de rencontrer le professeur d'aquagym pour définir les conditions de location de cet espace.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire



Albert MAMY